ARRETE N° 40-2026

Sillars le 07/10/2026

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de SILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/H DANS LE BOURG DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE SILLARS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, protéger les riverains, favoriser la circulation des piétons et la mobilité douce, dans le bourg de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif d'apaisement de la circulation et en raison de la vitesse excessive, de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à **30 km/h** pour tous les véhicules circulant sur l'ensemble des voies publiques situées dans le bourg de la commune de SILLARS, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.
Cette vitesse s'applique à partir des panneaux d'entrée de la commune jusqu'aux panneaux de fin d'agglomération.

ARTICLE 2 :

Cette limitation sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

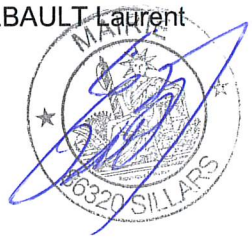
ARTICLE 5 :

Le Maire, les agents de la force publique et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers cedex ; ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux par l'administration en l'absence de réponse de sa part.

Le Maire,
CAILBAULT Laurent



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de Lussac Les Châteaux
- Le Département de la Vienne
- La Communauté de Communes Vienne et Gartempe


LES PIECES DU CIMETIERE
SILLARS
LE CHATEAU RIMQUET
SILLARS
LA VIREVOLETTE
SILLARS
SILLARS
LES VIGNES
LE BOURG
SILLARS
LE BOURG
1 : 4k